Date de la Révision: 10/01/2020

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: JIG-A-LOO INVISIBLE ALL-AROUND LUBRICANT - JIG1601

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000020094

Restrictions conseillées

Utilisation du produit: Lubrifiant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Ce produit chimique / produit n'est pas et ne peut pas être distribué dans le commerce (tel que défini dans la section 3 (5) de la TSCA) ou transformé (telle que définie dans la section 3 (13) de la TSCA) pour l'élimination de la peinture ou des revêtements par les consommateurs.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: JIG-A-LOO INC.

Adresse: 316-2 KNOWLTON RD. KNOWLTON,QC J0E 1V0

Téléphone: 855-544-2566

Télécopie:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger Dangers Physiques

Aérosol inflammable

Catégorie 1

Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2 Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A Toxicité Spécifique pour Certains Catégorie 3¹·

Organes Cibles - Exposition Unique

Risque d'Aspiration Catégorie 1

Organes cibles

1.Effet narcotique.

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu Catégorie 2

aquatique

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Date de la Révision: 10/01/2020

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Toxique pour les organismes aquatiques

Conseil de Prudence

Prévention: Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces

chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection, une protection oculaire et une protection faciale.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin.

NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des

yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé

hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne

pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de

traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables,

ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Naphtha (petroleum), hydrotreated light		64742-49-0	30 - 60%
Heptane		142-82-5	10 - 30%
2-Propanone		67-64-1	7 - 13%
Propane, 2-methyl-		75-28-5	7 - 13%
Propane		74-98-6	5 - 10%
Distillates (petroleum), hydrotreated light		64742-47-8	1 - 5%
Cyclohexane, methyl-		108-87-2	1 - 5%

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Date de la Révision: 10/01/2020

4. Premiers soins

Ingestion: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la

bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu

de l'estomac dans les poumons.

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et

enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement â grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils

s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent

frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les

récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le

feu.

Dangers spécifiques provenant

de la substance chimique:

Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation

éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Date de la Révision: 10/01/2020

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

Procédures de notification:

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité: Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Heptane	TWA	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Heptane	STEL	500 ppm 2,050 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Heptane	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Heptane	TWA	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
Heptane	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Heptane	STEL	500 ppm 2,050 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	400 ppm 1,640 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)

Date de la Révision: 10/01/2020

	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	400 ppm 1,640 mg/r	
Heptane	TWA	400 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
•	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/i	travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/i	m3 Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/i	n3 Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/i	m3 Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Propane, 2-methyl-	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Propane, 2-methyl-	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane, 2-methyl-	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
Propane, 2-methyl-	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/ı	sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light	TWA	525 mg/r	biologiques ou chimiques) (12 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/i	d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/r	travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/r	m3 Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)

Date de la Révision: 10/01/2020

Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA		200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Vapeur exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL		200 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
•	15 MIN ACL		250 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA		200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA		200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Distillates (petroleum), hydrotreated light - Non-aérosol exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA		200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	TWA		200 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cyclohexane, methyl-	TWA		1,610 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Cyclohexane, methyl-	TWA		1,610 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cyclohexane, methyl-	8 HR ACL	400 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Hexane	TWA	50 ppm	176 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Hexane	TWA	50 ppm	176 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Hexane	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Hexane	15 MIN ACL	62.5 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Hexane	TWA	50 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	50 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Hexane	TWA	50 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Hexane	TWA	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Cyclohexane	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Date de la Révision: 10/01/2020

Cyclohexane	TWA	300 ppm	1,030 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Cyclohexane	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Cyclohexane	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	344 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	15 MIN ACL	150 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene, ethyl-	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	125 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (12 2010)
Acetic acid ethyl ester	TWA	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid ethyl ester	TWA	400 ppm	1,440 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Acetic acid ethyl ester	TWA	400 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Acetic acid ethyl ester	8 HR ACL	400 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid ethyl ester	TWA	400 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid ethyl ester	TWA		1,440 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetic acid ethyl ester	TWA	400 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, pentyl ester	TWA	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, pentyl ester	STEL	100 ppm	532 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Acetic acid, pentyl ester	STEL	100 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid, pentyl ester	TWA	50 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	50 ppm	266 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Acetic acid, pentyl ester	8 HR ACL	50 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Date de la Révision: 10/01/2020

	15 MIN ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	50 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	100 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Acetic acid, pentyl ester	STEL	100 ppm	532 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	50 ppm	266 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Acetic acid, pentyl ester	TWA	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	100 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	61 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	15 MIN ACL	20 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	10 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	STEL	2.5 ppm	8 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Benzene	TWA	0.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	2.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	1 ppm	3 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	5 ppm	15.5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	0.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene	TWA	0.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	2.5 ppm	·	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux

devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau

acceptable.

Protection du visage/des

yeux:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau

Date de la Révision: 10/01/2020

Protection des

Mains:

Données non disponibles.

Autre: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des

chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Éviter le contact avec les

yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique: Liquide

Forme: Aérosol pulvérisé

Couleur:

Odeur:
Données non disponibles.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:

Données non disponibles.

Point d'éclair: Estimé -104.4 °C

Taux d'évaporation:Données non disponibles.Inflammabilité (solide, gaz):Données non disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%): Estimé 9.5 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%): Estimé 1.8 %(V)

Limites d'explosivité - supérieure (%) : Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%): Données non disponibles.

Pression de vapeur: Données non disponibles.

Densité de vapeur: Données non disponibles.

Densité: Données non disponibles.

Densité relative: Données non disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau:
Solubilité (autre):
Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):
Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:
Données non disponibles.
Température de décomposition:
Données non disponibles.
Viscosité:
Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

Date de la Révision: 10/01/2020

Conditions à Éviter: Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Données non disponibles.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

Heptane LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

2-Propanone LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg

Distillates (petroleum),

hydrotreated light

LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg

Cyclohexane, methyl- LD Lo (Lapin): 4,000 - 4,500 mg/kg

Cutané

Produit: ETAmél: 3,560.26 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

LC 50: > 100 mg/l

Heptane LC 50 (Le rat): > 29.29 mg/l

LC 50: > 100 mg/l

2-Propanone LC 50 (Le rat): 50.1 mg/l

LC 50: > 5 mg/l

Date de la Révision: 10/01/2020

Propane LC 50: > 100 mg/l

LC 50: > 100 mg/l

Distillates (petroleum), hydrotreated light

LC 50: > 5 mg/l LC 50: > 20 mg/l

Cyclohexane, methyl-

LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 10,000 mg/m3 Inhalation

Résultat expérimental, étude clé

DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg Voie orale Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche

par catégories), étude clé

DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): > 375 mg/kg Voie

cutanée Résultat expérimental, étude complémentaire

Heptane DSENO (Le rat(Mâle), Inhalation): 12,470 mg/m3 Inhalation Résultat

expérimental, étude clé

2-Propanone DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale

Résultat expérimental, étude clé

Propane, 2-methyl- DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 42 d): 16,000 ppm(m)

Inhalation Résultat expérimental, étude clé

DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 21,394 mg/m3 Inhalation

Résultat expérimental, étude clé

Propane DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m)

Inhalation Résultat expérimental, étude clé

DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m)

Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Distillates (petroleum),

hydrotreated light

DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): >= 24 mg/m3 Inhalation Résultat

expérimental, étude clé

DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 70 - 147 d): 750 mg/kg Voie orale

Résultat expérimental, étude clé

Cyclohexane, methyl- DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 1,600 mg/m3 Inhalation Résultat

expérimental, étude clé

DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 1,000 mg/kg Voie orale

Résultat expérimental, étude clé

DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 250 mg/kg Voie orale

Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), Évaluation Non irritant

hydrotreated light In vitro (Humain): non corrosif Résultat expérimental, étude complémentaire

Heptane in vivo (Lapin): Irritant Repères croisés basés sur le regroupement de

substances (approche par catégories), étude clé

2-Propanone in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire

Distillates (petroleum),

hydrotreated light

in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Date de la Révision: 10/01/2020

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

hydrotreated light

Heptane Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

2-Propanone Effet irritant.

Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave

Distillates (petroleum), Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

hydrotreated light

Cyclohexane, methyl- Lapin, 0.5 - 168 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

hydrotreated light

Heptane Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

hydrotreated light

Cyclohexane, methyl- Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Cyclohexane, methyl- Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Heptane Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

2-Propanone Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets

narcotiques.

Cyclohexane, methyl- Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets

narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Cyclohexane, methyl- Catégorie 1

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Date de la Révision: 10/01/2020

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

hydrotreated light respiratoires.

Heptane Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Distillates (petroleum),

hydrotreated light respirato

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Cyclohexane, methyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

LC 50 (96 h): 8.41 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Heptane LC 50 (Tilapia mossambica, 96 h): 375 mg/l Mortalité

2-Propanone LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental,

étude clé

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Cyclohexane, methyl- LC 50 (Oryzias latipes, 96 h): 2.07 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 4.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Heptane EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

NOAEL (Daphnia magna): 2.6 mg/l Autre, étude clé

Heptane NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 1.284 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Date de la Révision: 10/01/2020

Distillates (petroleum), hydrotreated light

NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 0.098 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

EC 50 (Daphnia magna): 10 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Heptane NOAEL (Daphnia magna): 0.17 mg/l Repères croisés basés sur le

regroupement de substances (approche par catégories), étude clé EC 50 (Daphnia magna): 0.23 mg/l Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé

2-Propanone LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude

complémentaire

Heptane 70 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone 90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Propane, 2-methyl- 100 % Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Propane 100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Distillates (petroleum),

hydrotreated light

61 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

Cyclohexane, methyl- > 0 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la

preuve

> 0 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la

preuve

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light

Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 - 2,500 Sédiment aquatique

Estimation par calcul, étude clé

Heptane Coefficient de Bioconcentration (BCF): 552 Sédiment aquatique Estimation

par calcul, étude clé

2-Propanone Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 Sédiment

aquatique Résultat expérimental, non spécifié

Date de la Révision: 10/01/2020

Cyclohexane, methyl- Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 95 - < 321

Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum),

Log Kow: > 2.4 - < 5.7 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé

hydrotreated light

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Naphtha (petroleum), hydrotreated light
Heptane
Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Toxique pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des

lois fédérales, provinciales ou locales.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU: UN 1950

Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, flammable

Classe(s) de Danger Relatives au Transport

Class: 2.1
Label(s): –
EmS No.:

Groupe d'Emballage: –

Risques pour L'Environnement: Non Pollutant marin Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IMDG

N° ONU: UN 1950

Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, flammable

Classe(s) de Danger Relatives au Transport

Class: 2
Label(s): –
EmS No.:

Groupe d'Emballage: –

Risques pour L'Environnement: Non Pollutant marin Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

Date de la Révision: 10/01/2020

IATA

N° ONU: UN 1950

Nom d'expédition: Aerosols, flammable

Classe(s) de Danger Relatives au Transport:

Class: 2.1
Label(s): Groupe d'Emballage: -

Risques pour L'Environnement: Non Pollutant marin Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

Uniquement par avion cargo: Autorisé.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

Octamethyleyclotetrasiloxane

Benzene

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Identité Chimique

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 Naphtha (petroleum), hydrotreated light

Heptane 2-Propanone Propane, 2-methyl-

PropaneDistillates (petroleum), hydrotreated light

Benzene, methyl-

Hexane

Acetic acid ethyl ester

Cyclohexene, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)-, (4R)-

Benzene

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Gaz à effet de serre

Identité Chimique

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

Date de la Révision: 10/01/2020

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

CA CDSII 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

CA CDSIII 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

CA CDSIV 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

CA CDSV 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

CA CDSVII 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

CA CDSVIII 2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Hexane

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Benzene, methyl-

Hexane

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Convention de Stockholm

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Convention de Rotterdam

2-Propanone

Distillates (petroleum), hydrotreated light

Protocole de Kyoto

Date de la Révision: 10/01/2020

Inventaires:

AICS: En conformité avec les stocks

DSL: En conformité avec les stocks

NDSL: Pas en en accord avec l'inventaire.

ONT INV: En conformité avec les stocks

IECSC: En conformité avec les stocks

ENCS (JP): Pas en en accord avec l'inventaire.

ISHL (JP): Pas en en accord avec l'inventaire.

PHARM (JP): Pas en en accord avec l'inventaire.

KECI (KR): En conformité avec les stocks

INSQ: Pas en en accord avec l'inventaire.

NZIOC: En conformité avec les stocks

PICCS (PH): En conformité avec les stocks

TCSI: En conformité avec les stocks

TSCA: En conformité avec les stocks

EU INV: Pas en en accord avec l'inventaire.

16. Autres informations

Date de Publication: 10/01/2020

Date de la Révision: Données non disponibles.

Version n°: 2.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent

être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.